



Commune de Paudex

Règlement de location et d'exploitation du caveau communal



Commune de Paudex

Règlement de location et d'exploitation du caveau communal

Article premier

Généralités

- Le caveau est loué uniquement aux habitants et aux sociétés de Paudex.
- Il se situe à la route de la Bordinette 12bis.
- Il peut accueillir 45 personnes assises sur deux niveaux.
- La confection de repas n'est pas autorisée, seuls des apéritifs dinatoires sont admis.
- Le vin de la commune doit être consommé.
- Sur demande, un parking est disponible.
- Le bâtiment est non-fumeur.
- La diffusion de musique est interdite.
- Les déchets doivent être éliminés dans les sacs taxés.

Article 2

Réservation

La demande de réservation se fait à l'aide du formulaire à disposition à l'administration communale. Le service compétent étudie la demande et la réservation est confirmée par écrit.

Article 3

Disponibilité

Le caveau peut être loué toute l'année excepté durant les vacances scolaires, les jours fériés et les mois de juin et décembre.

Article 4

Tarifs de location

- | | | |
|---|-----|--------|
| ▪ Habitants de Paudex, pour une utilisation personnelle | fr. | 200.-- |
| ▪ Sociétés installées sur la commune | fr. | 200.-- |

En sus :

- | | | |
|---------------------|-----|--------|
| ▪ Dépôt de garantie | fr. | 100.-- |
|---------------------|-----|--------|

Le paiement du montant de la location et le dépôt de la garantie interviennent avant la date d'utilisation.

Article 5 **Organisation**

10 jours avant la manifestation, le loueur prendra contact avec notre intendant, pour :

- visiter les lieux,
- prendre possession de la clé,
- inventorier le matériel nécessaire à la manifestation,
- fixer le rendez-vous pour l'état des lieux après la manifestation.

Article 6 **Etat des lieux**

- Le caveau, la cuisine et les toilettes doivent être rendus propres.
- Les verres seront propres et prêts à être comptés.
- Les tables et les chaises seront nettoyées.
- Les locaux seront libérés de tout matériel privé.
- Si toutes ces conditions sont remplies, le dépôt de garantie sera restitué.

Article 7 **Nettoyage**

Si les conditions de l'article 6 ne sont pas remplies, la commune facturera les heures de nettoyage nécessaires à la remise en état des lieux, le montant pourra être prélevé sur le dépôt de garantie.

Le loueur peut choisir de déléguer le nettoyage à une entreprise. Celle-ci sera mandatée par la commune et les frais incomberont au loueur.

Article 8 **Responsabilités et devoirs du loueur**

- Tout acte de nature à troubler la tranquillité et l'ordre publique est interdit, après 22.00 et avant 07.00, se référer à notre règlement de police en vigueur.
- La manifestation se terminera au plus tard à 23.00.
- Les portes doivent être fermées à clé.
- Les dégâts survenus aux locaux, mobilier et verres doivent être annoncé lors de l'état des lieux. Ceux-ci feront l'objet d'une facture ultérieure.
- L'utilisateur du caveau est seul responsable de son matériel privé.

Article 9 **Abrogations et entrée en vigueur**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent règlement approuvé en séance de Municipalité du 12 janvier 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  Serge Reichen

La Secrétaire municipale  Ariane Bonard



MUNICIPALITE
DE PAUDEUX



Commune de Paudex

Renseignements utiles

Intendant	Willy Kettel lundi à vendredi de 08.00 à 12.00 et 14.00 à 16.00 078 860 20 01
Personne de contact	Monica Fernandez lundi à vendredi de 08.00 à 12.00 021 791 12 12 monica.fernandez@paudex.ch
Administration communale	route de la Bordinette 5, case postale 40, 1094 Paudex lundi à vendredi de 08.00 à 12.00 et 14.00 à 16.00 021 791 12 12 greffe@paudex.ch www.paudex.ch
Numéros utiles	Police Est Lausannois 021 721 33 11 urgence 117 Feu 118 Ambulance 144 Centrale d'appel des taxis 0844 814 814

